

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2024-04-10-06

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., Mme POISSON C., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., Adjoints, M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K. M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.,

Etaient absents excusés : M. SORIN P. (pouvoir à M. BENET M.) ; M. BREARD D. (pouvoir à M. VASSELIN H.), Mme WILK I., (pouvoir à Mme FIHUE-BUQUET A.), Mme POIS M.B. (pouvoir à Mme FLEURY B.) M. LEROY E. (pouvoir à M. L. BEAUCAMP), Mme POIS L. (pouvoir à Mme CARON AM),

Etaient absents : M. AVRIL V., M. BARUT H., M. COUAILLET T, Mme BOUCLON S. M. WINTER G., Mme BREARD A.

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

M. Loïc BEAUCAMP a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2024,

Considérant que pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, il n'y a pas d'indication positive à faire évoluer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ou la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,

Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De maintenir en 2024 les taux communaux d'imposition suivants, pour les trois taxes directes locales, soit :

Nature de la taxe locale	Taux
Taxe d'habitation – résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.61%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45.74%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.89 %

- D'autoriser madame le maire ou tout autre adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui serait la conséquence de la présente délibération,
- Dit que les recettes seront imputées aux crédits budgétaires de la Commune (c/73111).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 10 avril 2024

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc BEAUCAMP





Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat